



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de AUBAY SA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le :

Mardi 15 mai 2018 à 9 heures

**13 RUE LOUIS PASTEUR
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Décisions ordinaires

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du montant du dividende ;
- Autorisation donnée à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Aubert ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Rabasse ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Gauthier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Lazarevitch ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Van Heems ;
- Approbation de la rémunération attribuée à M. Christian Aubert au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la rémunération attribuée à M. Philippe Rabasse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la rémunération attribuée à M. Vincent Gauthier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la rémunération attribuée à M. David Fuks au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la rémunération attribuée à M. Philippe Cornette au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la rémunération attribuée à M. Christophe Andrieux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la rémunération attribuée à M. Paolo Riccardi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable au Président pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation de la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable au Directeur Général pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation de la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable aux Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 ;

Décisions extraordinaires

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Modification de l'article 8 des Statuts de la Société relatif à la durée du mandat d'administrateur ;
- Modification des Statuts de la Société par l'ajout d'un article 8. Bis relatif à la nomination de l'administrateur représentant les salariés ;
- Modification des Statuts de la Société par l'ajout d'un second alinéa à l'article 4 relatif au Siège social ;
- Pouvoirs.

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

① Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher la case **A** (située en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire porteur souhaitant assister à l'assemblée.

② Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

a) Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint , un autre actionnaire , son partenaire pacsé ou toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce, doit remplir le cadre « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (4).

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être :

b) Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « je donne pouvoir au président de l'assemblée générale », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (3).

c) Pour pouvoir voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter le cadre « Je vote par correspondance » comme indiqué au (2).

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé à l'adresse figurant au bas du formulaire

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce :**

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce,** les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 9 avril 2018.

L'avis de convocation sera publié dans les Petites Affiches et dans le BALO du 27 avril 2018.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur le site internet de la société à l'adresse suivante : **www.aubay.com**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, et, d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont nous vous précisons l'étendue ci-après. En ce qui concerne l'approbation des comptes consolidés et sociaux arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier annuel.

Celui-ci comprend notamment le rapport d'activité du groupe ainsi que le rapport de gestion intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et ses annexes.

Le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers comme document de référence.

Le corps du présent rapport du Conseil à l'Assemblée aura quant à lui pour objet d'expliquer toutes les autres résolutions soumises à votre approbation.

Nous distinguerons les résolutions ordinaires des résolutions extraordinaires.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

Approbation des comptes / Affectation des résultats / Conventions réglementées

Les résolutions numéros 1, 3, 4 et 5 concernent la clôture des comptes, les conventions réglementées et l'affectation du résultat. La distribution d'un dividende est à nouveau proposée aux actionnaires au regard de la performance du Groupe. Compte tenu d'un montant de réserves distribuables s'élevant 107.056 K€, il est proposé de distribuer un dividende définitif de 0,47 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2017, un montant d'environ 6 M€.

Il est rappelé qu'un acompte sur dividende a déjà été mis en paiement le 10 novembre 2017, le solde à verser s'établit donc à 0,24 € par action.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende ouvre droit à l'abattement prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158-3 du Code général des Impôts.

A titre de rappel, les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice (n)	Global (1)	Montant unitaire (2)	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2015	3 241 484 €	0,23 €	100%
2016	4 558 083 €	0,30 €	100%
2017	6 017 422 €	0,41 €	100%
* Abattement de 40% mentionné au 2 ^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts			
(1) versés sur l'exercice n			
(2) versé au titre de l'exercice n-1			

Quitus

La résolution numéro 2 vous propose de donner quitus aux administrateurs pour l'ensemble des actes de gestion réalisés par ces derniers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Rachat d'actions

La **résolution numéro 6** doit nous permettre de disposer des autorisations nécessaires pour intervenir sur le marché de nos propres actions. Les motivations d'une intervention de la Société sur le marché de ses propres actions sont :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'annulation des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 15 mai 2018 de la résolution n°22 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - Des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe
 - De l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe
 - De la conversion de titres de créance donnant accès au capital
- La remise d'actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Renouvellements des mandats d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur.

Au terme des **résolutions numéros 7 à 11** il est proposé de procéder au renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Aubert, Rabasse et Gauthier, et de Mesdames Lazarevitch et Van Heems dont la durée sera portée, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la résolution numéro 23, à 3 ans. A défaut d'une telle approbation, ces mandats seront renouvelés pour une nouvelle durée de un an.

Approbation de la rémunération attribuée aux dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme des **résolutions numéros 12 à 18**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Avis sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux proposée pour l'exercice 2018

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme des **résolutions n°19 à 21**, de vous prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, proposée par le Conseil d'administration, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (figurant dans le rapport annuel/ document de référence) au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Autorisation au Conseil d'administration pour annuler tout ou partie des actions

La **résolution numéro 22** propose de conférer au Conseil d'administration, le pouvoir d'annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution numéro 6.

Modification de l'article 8 des Statuts de la Société relatif à la durée du mandat d'administrateur

Au terme de la **résolution n°23** il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier la durée de mandats des administrateurs en la portant à trois (3) ans, et en conséquence de modifier l'article 8 des Statuts de la Société.

Modification des Statuts de la Société par l'ajout d'un article 8. Bis relatif à la nomination de l'administrateur salarié.

En application des dispositions de la loi de sécurisation de l'emploi, un administrateur salarié doit être nommé. La **résolution n°24** propose à l'Assemblée Générale que le mode de nomination dudit administrateur salarié soit une désignation par le Comité central d'entreprise, ou toute autre instance représentative du personnel qui le remplacerait, et qu'en conséquence, un article 8. Bis soit ajouté dans les Statuts de la Société.

Modification des Statuts de la Société par l'ajout d'un second alinéa à l'article 4 des Statuts de la Société relatif au Siège social.

En application des dispositions de la loi Sapin II, le Conseil d'administration peut transférer le siège social de la Société, sous réserve de la ratification par l'Assemblée Générale. En conséquence, la **résolution n°25** propose à l'Assemblée Générale d'ajouter un alinéa à l'article 4 des Statuts de la Société aux fins de prise en compte de ces nouvelles dispositions légales.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Pour le Conseil d'Administration
Christian Aubert
Président

PROJET DE RESOLUTIONS

Décisions ordinaires

Décisions ordinaires

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport sur les comptes annuels de MM. les Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui se soldent par un bénéfice net de 16.096 K€ (vs. 23.501K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Deuxième Résolution : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport sur les comptes annuels de MM. les Commissaires aux comptes,

Donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration pour tous les actes de gestion accomplis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport présenté par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe au cours de l'exercice écoulé,
- Et du rapport sur les comptes consolidés de MM. les Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui se soldent par un bénéfice net part du groupe de 23.937 K€ (vs. 21.274 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Quatrième Résolution : Approbation des Conventions règlementées

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, prend acte de l'absence de convention à approuver en 2017.

Cinquième Résolution : Affectation du résultat/fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que l'ensemble des actions émises par la Société est entièrement libéré, que le montant des réserves distribuables s'élève à 107.056K€, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 16.096 K€ comme suit :

- Distribution d'un dividende 0,47 € par titre
- Affectation du solde au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'acompte sur dividende de 0,23 € par action détaché le 7 novembre 2017 (post bourse) et mis en paiement le 10 novembre 2017 viendra s'imputer sur le dividende définitif de 0,47 € par action. Le complément, soit la somme de 0,24 € par action, sera mis en paiement dans les conditions suivantes :

- Le droit au dividende sera détaché de l'action le 18 mai 2018 post-bourse ;
- Le paiement du dividende interviendra le 23 mai 2018.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice (n)	Global (1)	Montant unitaire (2)	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2015	3 241 484 €	0,23 €	100%
2016	4 558 083 €	0,30 €	100%
2017	6 017 422 €	0,41 €	100%
* Abattement de 40% mentionné au 2è du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts			
(1) versés sur l'exercice n			
(2) versé au titre de l'exercice n-1			

Sixième résolution : Autorisation à la Société pour intervenir sur le marché de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise ce dernier, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ;
- Annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 15 mai 2018 de la résolution n°22 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - Des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe ;
 - De l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
 - De la conversion de titres de créance donnant accès au capital ;
- Remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 60 € par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2017, 1.301.618 actions (1.308.899 moins 7.281, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la Société au 31 décembre 2017), pour un montant de 78.097.080 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'option de vente, et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse.

Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 22 autorisant ces annulations. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

L'Assemblée fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 15 novembre 2019, la durée de cette autorisation qui remplace désormais celle donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions, cessions ou annulations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes, effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Septième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Aubert

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Christian Aubert**, demeurant 31 Corniche du paradis terrestre 06400 Cannes,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2020, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 23 modifiant la durée des mandats des administrateurs ;

A défaut d'une telle approbation, pour une durée d'un exercice, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2018.

Huitième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Rabasse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Philippe Rabasse**, demeurant 10 rue de l'ancienne mairie 92100 Boulogne Billancourt,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2020, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 23 modifiant la durée des mandats des administrateurs ;

A défaut d'une telle approbation, pour une durée d'un exercice, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Gauthier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Vincent Gauthier**, demeurant 23-25 rue du Laos 75015 Paris,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2020, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 23 modifiant la durée des mandats des administrateurs ;

A défaut d'une telle approbation, pour une durée d'un exercice, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Lazarevitch

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Madame **Sophie Lazarevitch**, demeurant 7 rue des chantiers 75005 Paris

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2020, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 23 modifiant la durée des mandats des administrateurs ;

A défaut d'une telle approbation, pour une durée d'un exercice, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Van Heems

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Madame **Hélène Van Heems** demeurant 74 rue d'Hauteville à Paris 10è,

Pour une durée de trois exercices, son mandat venant donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2020, sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 23 modifiant la durée des mandats des administrateurs ;

A défaut d'une telle approbation, pour une durée d'un exercice, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2018.

Douzième résolution : Approbation de la rémunération attribuée à Monsieur Christian AUBERT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat, à Monsieur Christian AUBERT, Président.

Treizième résolution : Approbation de la rémunération attribuée à Monsieur Philippe RABASSE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat, à Monsieur Philippe RABASSE, Directeur Général.

Quatorzième résolution : Approbation de la rémunération attribuée à Monsieur Vincent GAUTHIER au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat, à Monsieur Vincent GAUTHIER, Directeur Général Délégué.

Quinzième résolution : Approbation de la rémunération attribuée à Monsieur David FUKS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat, à Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué.

Seizième résolution : Approbation de la rémunération attribuée à Monsieur Philippe CORNETTE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat, à Monsieur Philippe CORNETTE, Directeur Général Délégué.

Dix-septième résolution : Approbation de la rémunération attribuée à Monsieur Christophe ANDRIEUX au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat, à Monsieur Christophe ANDRIEUX, Directeur Général Délégué.

Dix-huitième résolution : Approbation de la rémunération attribuée à Monsieur Paolo RICCARDI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature en raison de son mandat, à Monsieur Paolo RICCARDI, Directeur Général Délégué.

Dix-neuvième résolution : Approbation de la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable au Président pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable et les avantages de toutes natures, attribuable au Président à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de référence 2017 de la Société.

Vingtième résolution : Approbation de la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable au Directeur Général pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable et les avantages de toutes natures, attribuable au Directeur Général, à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de référence 2017 de la Société.

Vingt-et-unième résolution : Approbation de la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable aux Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable et les avantages de toutes natures, attribuables aux Directeurs Généraux Délégués, à raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de référence 2017 de la Société.

Décisions extraordinaires

Vingt-deuxième résolution: Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la sixième résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'Administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation pour décider, le cas échéant, et réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la treizième résolution ayant le même objet et adoptée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Vingt-troisième résolution: Modification de l'article 8 des Statuts de la Société relatif à la durée du mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président du Conseil d'administration, décide de modifier la durée de mandat des administrateurs qui est désormais portée à trois (3) ans et en conséquence, de modifier l'article 8 des statuts de la Société de la façon suivante :

« Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'une (1) action. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. »

Ce changement prendra effet à compter du 15 mai 2018

Vingt-quatrième résolution : Modification des Statuts de la Société par l'ajout d'un article 8.Bis relatif à la Nomination de l'administrateur représentant les salariés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président du Conseil d'administration, lequel rappelle qu'en application des dispositions de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 , un administrateur salarié doit être nommé, décide que le mode de nomination de l'administrateur salarié sera celui d'une désignation par le comité central d'entreprise ou tout autre instance représentative du personnel qui remplacerait ledit comité, et en conséquence, décide d'ajouter aux Statuts de la Société, un article 8.Bis rédigé comme suit :

« Article 8.Bis Administrateur Salarié

Un administrateur salarié est désigné par le Comité Central d'entreprise de la Société, ou par toute autre instance représentative du personnel qui remplacerait ledit comité en application de nouvelles dispositions légales.

La durée de son mandat est de trois (3) ans. »

Vingt-cinquième résolution : Modification des Statuts de la Société par l'ajout d'un second alinéa à l'article 4 relatif au Siège social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les Statuts de la Société pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, et modifie en conséquence l'article 4 relatif au siège social, en ajoutant un second alinéa rédigé comme suit :

« Il pourra être transféré sur l'ensemble du territoire français par décision du Conseil d'administration sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire. »

Vingt-sixième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ainsi qu'à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Le groupe Aubay a atteint voire dépassé tous ses objectifs 2017 que ce soit en termes de chiffre d'affaires ou de rentabilité opérationnelle d'activité. Le contexte du marché a été très porteur en 2017 sous l'effet conjugué des investissements dans le digital, de la nécessité qu'ont les clients de s'adapter aux contraintes réglementaires et de la recherche de rationalisation des systèmes existants.

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 353,6 M€, en progression de +8,3% par rapport à 2016 dont 6% à périmètre constant. En termes d'activité, tous les principaux secteurs ont connu une progression avec toutefois une plus forte croissance constatée dans la Banque/Finance et les services/utilities.

Les effectifs du groupe sont, au 31 décembre 2017, de 5 848 collaborateurs en hausse de 949 collaborateurs sur l'année tout en ayant maintenu un taux d'activité (TACE) à un niveau très élevé de 93,4%.

Le résultat opérationnel d'activité de 33,9 M€ a progressé de 7,7% par rapport à 2016 situant toujours Aubay parmi les meilleures sociétés du secteur. La rentabilité est très homogène sur toutes les zones où le groupe est présent. Elle s'établit à 10,8% en France et 8,3% à l'International à comparer respectivement à 9,9% et 9,4% en 2016. A l'international, la baisse de rentabilité s'explique principalement par l'intégration des sociétés acquises qui dégagent des marges inférieures à la marge normative Aubay et un calendrier qui a aussi plus pesé (-2 jours ouvrés en Italie, -1 jour en Belgique/Luxembourg).

En France

L'activité commerciale du groupe en France est demeurée très soutenue tout au long de l'exercice 2017. Aubay s'affirme comme un partenaire stratégique de ses clients grands comptes et continue de gagner de nombreux projets ou référencements

Les secteurs Banque et Assurance assurent toujours une part importante de la performance de Aubay en 2017 puisqu'ils représentent 83% du chiffre d'affaires réalisé en France.

Le recrutement, qui reste un enjeu majeur de la croissance, a bien fonctionné avec l'arrivée en net de 160 nouveaux collaborateurs au cours de l'exercice.

Toutefois, cette forte demande accentue la concurrence sur le recrutement et crée des tensions sur certains profils.

L'international

Toutes les filiales étrangères du groupe ont contribué à l'excellente performance de 2017.

Le groupe, qui bénéficie d'une taille plus importante (deux zones sur trois avec plus de 1000 collaborateurs), avec un élargissement des compétences offertes à ses clients, accède de ce fait à des appels d'offres supérieurs.

L'Italie a réalisé une excellente année sur un marché qui s'améliore progressivement. Elle a renoué avec ses performances historiques en alliant croissance interne et rentabilité élevées tout en intégrant un fonds de commerce moins rentable.

La péninsule Ibérique bénéficie d'un marché local dynamique et attire de plus en plus d'établissements financiers français de premier ordre (notamment au Portugal) et clients du groupe. L'intégration des dernières acquisitions se déroule parfaitement bien. Toutefois, le secteur bancaire espagnol souffre de son exposition en Amérique

Latine et a eu pour conséquence la recherche d'économies et l'arrêt de certains projets. Le Portugal, quant à lui, continue sur sa lancée avec près de 500 collaborateurs et l'ouverture d'un nouveau bureau à Porto en début d'année 2017.

Enfin, la zone Belgique-Luxembourg continue de montrer des signes d'amélioration notamment dans le secteur privé et plus particulièrement le secteur bancaire. Néanmoins, des difficultés et tensions sont rencontrées sur le marché du travail et rendent plus difficile le recrutement.

RAPPORT DE GESTION SOCIAL 2017 (EXTRAIT)

Le montant du chiffre d'affaires en 2017 s'établit à 187 329 K€ contre 180 049 K€ en 2016 soit une hausse de +4%. Cette croissance est purement organique.

Le chiffre d'affaires est quasi exclusivement constitué par les activités de conseil et d'ingénierie réalisées par la Société.

Compte tenu des charges d'exploitation s'élevant à un total de 173 375 K€, le résultat d'exploitation s'établit à 15 487 K€ contre 13 095 K€ en 2016 soit une hausse de 18,2%.

Les produits financiers s'établissent à 3 127 K€ et prennent en compte les produits financiers de participations (dividendes et intérêts) pour 2,7 M€.

Les charges financières s'élèvent à 247 K€, constituées principalement des charges financières générées par les intérêts d'emprunts en cours (215 K€). Le résultat financier ressort donc à +2 880 K€ contre +12 690 K€ un an plus tôt.

Le résultat courant s'élève à 18 367 K€ à comparer à 25 785 K€.

Le résultat courant s'élève à 18 367 K€ à comparer à 25 785 K€.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 16 096 K€ contre 23 501 K€ en 2016.

Ces comptes comprennent des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 223 quater du Code Général des Impôts pour un montant de 211 K€ représentant des amortissements excédentaires.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Néant

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2017

Nom et Prénom ou dénomination sociale du membre & nombre d'actions détenues	Date de nomination (ou d'origine du mandat)	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
M. Christian AUBERT	10-mai-17	Clôture 2017	Président du Conseil
M. Philippe RABASSE	10-mai-17	Clôture 2017	Directeur Général
M. Vincent GAUTHIER	10-mai-17	Clôture 2017	Directeur Général Délégué
Mme Sophie LAZAREVITCH	10-mai-17	Clôture 2017	Administrateur
Mme Hélène VAN HEEMS	10-mai-17	Clôture 2017	Administrateur

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (€)	6 500	6 510 148,00	6 515	6 517 648,00	6 544 498,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	13 000 296	13 020 296	13 030 296	13 035 296	13 088 996
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
* par conversion de bons de souscription	-	-	-	-	-
* par exercice d'options de souscription (ou acquisition d'actions gratuites)	109 400	108 400	106 200	95 500	100 800
2. Opérations et résultat de l'exercice (€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	106 958 447	125 689 245	150 430 549	180 048 621	187 329 141
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	5 741 802	9 458 762	12 648 305	14 911 066	18 420 193
Impôts sur les bénéfices	1 078 122	906 949	1 107 211	369 933	883 168
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	3 030 880	7 763 184	10 968 210	23 501 135	16 096 075
Montant des résultats distribués	2 372 919	2 731 498	3 241 484	4 558 083	6 017 422
3. Résultats par action (€)					
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	0,442	0,726	0,971	1,144	1,407
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,233	0,596	0,842	1,803	1,230
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,23	0,30	0,41	0,47
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant	1 176	1 384	1 499	1 941	2 034
Montant de la masse salariale de l'exercice (€)	51 797 994	60 236 492	67 113 122	89 416 391	94 212 466
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (€)	23 904 106	27 215 261	30 564 201	39 970 684	41 844 704

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

AUBAY
A l'attention du Service juridique
13, rue Louis Pasteur - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 15 MAI 2018

NOM :

Prénom(s):
.....

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie) :

Adresse complète

.....
.....

Adresse e-mail

.....

en tant que propriétaire de actions AUBAY, code FR0000063737

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2018

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte